

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUATORZE le 11 juin à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Patricia HENCK.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** Patricia HENCK, Philippe BERTRAND, Christine HARREL, Christophe FETET, Solange BOISSEAU, Didier STOESEL, Philippe BEZOTEAUX, Jessica PETH, Serge BRUCKER, Mélanie ROCH, Alain DOYOTTE, Denise COLLINET, Yannick DUPUIS, Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Éric PAILLET.

- En exercice 19

- Présents : 16

- Votants : 19

Absents représentés : Céline BROCHOT par Jean-Jacques MAXANT
Pierrette ROBIN par Henri CHARPIN
Anne-Marie MUNIER par Mélanie ROCH

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Christine HARREL

Date de la convocation : 28 mai 2014

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Christine HARREL pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2014 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DECISION N° 16/2014

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec l'organisme « Homme et Devenir », sis 17 rue de Bavière à Vandœuvre-lès-Nancy afin de permettre à Madame Francine PIERRON d'effectuer un stage en milieu professionnel du 28 avril au 13 mai 2014 inclus au service administratif de la mairie.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DECISION N° 17/2014

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AH n° 88 sis lieudit « Blanc Rèle » appartenant aux Consorts HEILLICH.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DECISION N° 18/2014

"Location"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 30 juin 2014, à la convention passée le 1^{er} août 2011 avec Madame Céline MOREAUX pour la location de l'appartement n° 23 sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DECISION N° 19/2014

"Location"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 30 juin 2014, à la convention passée le 1^{er} avril 2012 avec Messieurs Nicolas MANGE et Mathieu CHARPIN pour la location de l'appartement n° 12 sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DECISION N° 20/2014

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou, sise 1 rue des Aciéries à Pompey afin de permettre à Madame Léa VOJENIS d'effectuer un stage en milieu professionnel du 19 au 30 mai 2014 inclus à l'école maternelle de Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DECISION N° 20/2014 b

"Assurance"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre du sinistre du 11 novembre 2013, dégât des eaux, au 60 rue Clemenceau dans le logement communal, un chèque de 555,06 €, émanant de la SMACL Assurances.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DECISION N° 21/2014

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AL n° 227 et AL n° 149 sis 74 rue Jean Jaurès appartenant à Madame Cécile AUBRY veuve HECHT, domiciliée 74 rue Jean Jaurès à Marbache.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS

N° 4 : SERVICE "ASSAINISSEMENT"
OPERATION SECTEUR RUE JEAN JAURES CREATION D'UN COLLECTEUR
ENTRE LES N° 43 ET N° 79
DEMANDE D'AIDES AUPRES DU CONSEIL GENERAL
DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'assainissement, la commune envisage de réaliser une 4^{ème} tranche de travaux de collecte des eaux usées dans le secteur sis entre les n° 43 et n° 79 rue Jean Jaurès.

L'estimation financière de cette opération s'élève à 273 287 € pour laquelle la collectivité peut prétendre à des aides du département au titre de la Dotation Communale d'Investissement programmation 2012-2015.

L'aide escomptée est de l'ordre de 10 220 €.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet intitulé "Service Assainissement, opération secteur rue Jean Jaurès, création d'un collecteur entre les n° 43 et n° 79" d'un montant de 273 287 €^{HT},
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Général, au titre de la Dotation Communale d'Investissement, programmation 2012-2015 dans le cadre de l'opération "Création d'un collecteur secteur sis entre les n° 43 et n° 79 rue Jean Jaurès",
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à la section d'investissement du budget Assainissement 2014,
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier,
- ❖ **PRÉCISE** que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS

N° 5 : DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DOTATION DE SOLIDARITÉ 2014

Dans le cadre des aides financières octroyées par le Département de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation 2014, il est proposé à l'assemblée de retenir l'opération d'installation d'un portail d'entrée électrique au Groupe Scolaire 3 rue Clemenceau, pour un montant de 7 738,21 €^{HT}.

Le montant de l'aide est de l'ordre de 4 500,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **SOLLICITE** la dotation de solidarité 2014 de 4 500,00 € auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour couvrir l'opération d'installation d'un portail d'entrée électrique au Groupe Scolaire, pour un montant de 7 738,21 €_{HT}.

7. FINANCES
7.10 DIVERS

**N° 6 : GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
TRANSFERT DE GESTION AU SDE 54
CONVENTION SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE
MEURTHE-ET-MOSELLE /COMMUNE**

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Cette démarche du SDE54 est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

La commune adhère au dispositif pour la précédente période jusqu'au 31 décembre 2013. Pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la troisième période courant jusqu'à fin 2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **17 voix POUR**
- ✓ **2 voix CONTRE** (D. STOESEL, S. BOISSEAU)

- ❖ **RENOUVELLE** son adhésion à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54, sis 80 boulevard Foch à Laxou (54520) pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017,

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de Gestion relative au transfert de revalorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE 54.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
N° 7 : BUDGET GENERAL
ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables du budget "commune" dressé par le receveur de Maxéville et portant sur l'année 2009,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le receveur de Maxéville dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report une somme qui ne pourra être recouvrée,

À la demande de la Trésorerie Principale de Maxéville, Madame le Maire propose à l'assemblée vous prononcer sur l'annulation du titre de recette non régularisé à ce jour :

Date	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
02/04/2009	Titre 89	355 €/1 500 €

Vu le motif d'irrécouvrabilité évoqué par le comptable, il est nécessaire d'assurer et de dégager sa responsabilité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **10 voix POUR**
- ✓ **9 voix CONTRE** (E. PAILLET, J. PETH, M. ROCH, A.-M. MUNIER, D. STOESEL, P. BERTRAND, J.-J. MAXANT, C. BROCHOT, A. DOYOTTE)
- ❖ **SE PRONONCE** sur l'admission en non valeur de la créance suivante :

Date	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
02/04/2009	Titre 89	355 € / 1 500 €

❖ **PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Général 2014 de la commune.

7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS
N° 8 : TARIFS CIMETIERE

Dans le cadre de la mise à disposition d'emplacement au sol d'un m², Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs du cimetière comme suit et ce à partir du 16 juin 2014 :

- CONCESSION CINERAIRE (1 m²)
 - cinquantenaire 260 €
 - trentenaire 140 €
 - de quinze ans 90 €

- CONCESSION DE TERRAIN (2 m²)
 - cinquantenaire 260 €
 - trentenaire 140 €
 - de quinze ans 90 €

- COLOMBARIUM (pour une case pouvant contenir jusqu'à 4 urnes)
 - cinquantenaire 800 €
 - trentenaire 540 €
 - de quinze ans 280 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **REPORTE** la délibération à la réunion du Conseil Municipal de septembre sachant que la commission « Finance et Patrimoine » a souhaité revoir les tarifs de location dans leur intégralité.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.3 LOCATIONS
**N° 9 : MISE À DISPOSITION DE LA
SALLE DES FÊTES DE LA MAIRIE
64 RUE CLEMENCEAU
OU
DU CENTRE SOCIOCULTUREL
3 VOIE DE LIVERDUN**

La commune met à la disposition des associations et des organismes qui en font la demande, la salle communale située dans l'enceinte de la Mairie sise 64 rue Clemenceau ainsi que ses annexes (cuisine, WC, salle du bas et hall). La salle des fêtes reste gratuite pour les associations Marbichonnes.

Cette salle est également mise à disposition des familles pour les cérémonies après obsèques pour un montant de 30 €.

Le centre socioculturel, sis 3 voie de Liverdun, peut aussi, le cas échéant, faire l'objet d'une location dans le cadre d'une cérémonie après obsèques pour un montant de 110 € pour les habitants de Marbache.

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle des fêtes de la mairie ou le centre socioculturel pour les cérémonies après obsèques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

POUR LA SALLE DE LA MAIRIE

- ❖ **DE MODIFIER** la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 19 mars 2011 concernant la location de la salle des fêtes de la mairie,
- ❖ **DE METTRE** à disposition à titre gratuit la salle des fêtes de la mairie pour les cérémonies après obsèques,
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la Salle des Fêtes sise 64 rue Clemenceau, pour toute demande d'engagement signée à partir du 11 juin 2014,

ET POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL

- ❖ **DE MODIFIER** la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 25 mars 2009 concernant la location du centre socioculturel,
- ❖ **DE METTRE** à disposition à titre gratuit le centre socioculturel pour les cérémonies après obsèques,

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du centre socioculturel sis 3 voie de Liverdun, pour toute demande d'engagement signée à partir du 11 juin 2014,

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
**N° 10 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 5 avril 2012 et du 27 février 2013.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après avis favorable de la Commission "Développement" du 10 mars 2014 et du 27 mars 2014,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Monsieur Christophe FETET et Madame Christine HARREL n'ayant pas pris part au vote,

- ❖ **ACCEPTE** le versement des primes comme suit :

Noms – Prénoms	Adresses Immeubles : Ravalements façades	Dates de l'avis de la commission	Prime communale
Mme Simone FETET	83 rue Clemenceau	10/03/2014	102,87 €
M. Jean-Luc PARMENTIER	4 rue du Mercy	27/03/2014	536,54 €

- ❖ **DÉCIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget général 2014.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ

**N° 11 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE
POMPEY
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET MODIFICATION DU
PACTE D'ACTIONNAIRES**

La Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey a été créée le 25 septembre 2012, afin de disposer d'un outil d'urbanisme opérationnel en capacité à porter des opérations urbaines, des projets de rénovation d'anciens quartiers et d'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques, à travers la réhabilitation de friches ou de créations de nouveaux quartiers.

Elle est dotée d'un capital social d'un million d'euros, avec un apport de 85 % des parts par la communauté de communes et 15 % par les communes au prorata du poids de la population par strate de 1 500 habitants.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration représenté exclusivement de collectivités territoriales et leurs groupements. Le nombre de sièges à pourvoir est de quinze : treize représentants de la communauté de communes et deux représentants des communes désignés au sein d'une assemblée spéciale, constituée par les treize communes membres.

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par la communauté de communes, dont l'assemblée délibérante doit autoriser à exercer cette fonction.

A l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, il convient de désigner à nouveau votre représentant au sein des instances de la Société Publique Locale.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été adopté pour les 6 ans, afin d'assurer le fonctionnement de la Société. Ce pacte engage les actionnaires à confier en priorité à la SPL les opérations d'aménagement et d'équipements publics, les conditions de rémunération et la mise à disposition du personnel.

Au regard des dispositions préconisées par la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé une modification du pacte d'actionnaires, article 2.2 sur le mode de rémunération de la SPL, concernant l'assiette du taux de rémunération sur les dépenses Hors Taxe et non Toutes Taxes Comprises comme stipulé initialement.

Vu les statuts de la Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey,

Vu le pacte d'actionnaires,

Après examen du présent rapport,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

✓ **8 voix POUR**

- ✓ **6 voix CONTRE** (A. DOYOTTE, E. PAILLET, J. PETH, M. ROCH, A-M MUNIER, P. BERTRAND)
- ✓ **5 ABSTENTIONS** (H. CHARPIN, P. ROBIN, J-J MAXANT, C. BROCHOT, S. BRUCKER)
- ❖ **DESIGNE** Monsieur Christophe FETET pour siéger à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey et, sous réserve de la délibération de cette dernière, de siéger au Conseil d'Administration,
- ❖ **APPROUVE** la modification du pacte d'actionnaires article 2.2 Modes de rémunération de la SPL comme suit :
 - concession d'aménagement : 5 % à 8 % du montant HT des dépenses inscrites au bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement,
 - mission de maîtrise d'ouvrage déléguée : entre 3 % et 5 % du montant HT du coût de l'ouvrage tel qu'arrêté par le maître d'ouvrage dans l'enveloppe financière prévisionnelle du programme.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS
**N° 12 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
CLECT**

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Par délibération en date du 7 février 2002, le Conseil Communautaire a décidé de retenir la représentation communale suivante :

- 2 représentants par commune de plus de 5 000 habitants.
- 1 représentant par commune de moins de 5 000 habitants.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **8 voix POUR**
- ✓ **11 voix CONTRE** (D. STOESEL, A. DOYOTTE, E. PAILLET, J. PETH, M. ROCH, A-M MUNIER, P. BERTRAND, J-J MAXANT, C. BROCHOT, H. CHARPIN, P. ROBIN)

- ❖ **NE DESIGNE PAS** Monsieur Philippe BERTRAND comme représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 13 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les communes à fiscalité professionnelle unique.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue aux commissions communales en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

L'organe délibérant de la commission doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants).

Afin de composer cette liste, le conseil municipal doit désigner les deux commissaires de la commune, sachant que le nombre a été établi selon :

- le poids de contribution foncière économique de la commune, correspondant aux superficies et valeurs locatives cadastrales estimées des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels,
- le nombre d'établissements sur son territoire,
- le potentiel de développement économique.

COMMUNES	NOMBRE DE COMMISSAIRES DE LA COMMUNE A DESIGNER	NOMBRE DE COMMISSAIRES EXTERNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DESIGNER
FROUARD	4	1
CHAMPIGNEULLES	4	1
LIVERDUN	4	1
POMPEY	4	1
CUSTINES	3	0
LAY SAINT CHRISTOPHE	3	0
MILLERY	2	0
BOUXIERES AUX DAMES	2	0
SAIZERAIS	2	0
MARBACHE	2	0
FAULX	2	0
MALLELOY	2	0
MONTENOY	2	0
TOTAL	36	4

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **17 voix POUR**
- ✓ **2 ABSTENTIONS (D. STOESEL, A. DOYOTTE)**

❖ **DÉSIGNE**

DE THOMAS épouse ROBIN	Commissaire titulaire
ROYER épouse BOISSEAU	Commissaire suppléant

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.1 ENSEIGNEMENT
**N° 14 : MISE EN PLACE DE LA REFORME
DES RYTHMES SCOLAIRES**

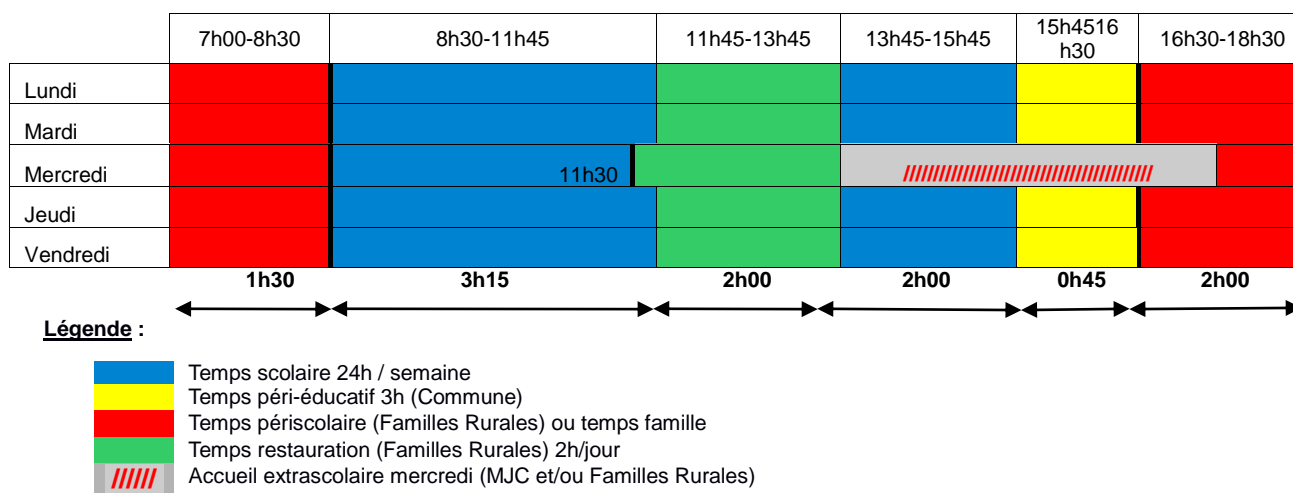
Le décret n° 2013-17 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013 précise le nouveau cadre réglementaire de l'organisation du temps de l'enfant à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Par délibération n° 15 du 27 février 2013, la commune a décidé d'appliquer cette réforme en septembre 2014.

Depuis, le groupe de travail, composé d'élus, de techniciens, du corps enseignant, du monde associatif et de parents d'élèves s'est attelé à organiser les temps de l'enfant dans sa globalité (temps scolaire et temps péri-éducatifs et périscolaires).

Après avoir pris en compte le bien-être de l'enfant, son développement, les attentes et contraintes de chacun, le respect des horaires proposés par les enseignants pour favoriser les temps d'enseignements, la maîtrise des dépenses communales afin de ne pas impacter le service sur les familles, l'emploi du temps retenu par l'inspecteur académique le 23 décembre 2013 est le suivant :

Activités péri-éducatives : **45 minutes le soir sur 4 jours**



L'ensemble de ces dispositions seront détaillées prochainement au sein du Projet Educatif de Territoire de la commune de Marbache.

L'encadrement des temps péri-éducatifs de 45 mn, de 15 h 45 à 16 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis seront assurés par du personnel municipal, des agents spécialisés des écoles maternelles, et des adjoints d'animation spécialisés ou diplômés et formés, des intervenants extérieurs voire ponctuellement des bénévoles et ce en binôme.

L'encadrement des temps périscolaires, de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 et le temps de restauration de 11 h 45 à 13 h 45 sera organisé par l'association "Familles Rurales".

Les mercredis récréatifs (après-midi) seront assurés par des animateurs de la Maison des Jeunes et de la Culture et le périscolaire (après-midi) par Familles Rurales.

La commune s'est donné comme objectif :

- de proposer aux enfants des activités dans divers domaines et accessibles à tous,
- de prendre en compte les temps de l'enfant et la durée des journées en permettant à chacun de disposer de périodes calmes ou plus libres sur les temps périscolaires,

- d'écouter les contraintes et les attentes de chacun des acteurs,
- de maîtriser les budgets malgré les répercussions comme :
 - l'encadrement,
 - les ressources internes en personnel et la formation,
 - les charges de fonctionnement des locaux,
 - l'investissement dans le matériel.

Les prévisions financières des nouveaux rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 sont estimés à :

BUDGET PREVISIONNEL

Base de 184 enfants : 100 % de participation

DEPENSES		RECETTES	
Ressources humaines	38 000 €	Subventions Etat (50 €/enfant)	9 200 €
Investissements	2 000 €	Aide CAF (0,50 €/heure/enfant)	9 940 €
Fonctionnement	4 000 €	Conseil régional (poste coordinateur)	1 360 €
Formation	2 000 €	(sur 8 mois)	
		Contrat Aidé ASP	1 330 €
Total	46 000 €	Total	21 830 €
Autofinancement commune : 24 170 €			
Coût par enfant à la charge de la commune : 131 €			

A ces sommes s'ajoutent les coûts des dispositifs périscolaires organisés par Familles Rurales et la Maison des Jeunes et de la Culture qui sont de l'ordre de 61 000 €.

Il est à noter que, pour la commune, les fonds d'amorçage prévu par l'état, qui représente 50 € par enfant scolarisé, n'est prévu que pour 2014-2015 et 2015-2016. Il en va de même pour la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales qui n'a pas été confirmée dans la durée.

Tous les documents relatifs aux inscriptions, aux règles de fonctionnement ainsi que le projet pédagogique de territoire de Marbache sont en cours de finalisation.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **18 voix POUR**
- ✓ **1 ABSTENTION (S. BOISSEAU)**
- ❖ **APPROUVE** la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à partir du 1^{er} septembre 2014, telle que présentée,
- ❖ **FIXE** la gratuité du temps d'accueil péri-éducatif de 45 mn par jour,

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides octroyées par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales,
- ❖ **DEMANDE** la pérennisation des aides de l'Etat et de la CAF au-delà de 2016.
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au Budget Général de la collectivité,

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 15 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES
ACCUEILS PERI-EDUCATIFS
RÉFORME RYTHMES SCOLAIRES**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1 que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pour une même période.

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

POSTES CONCERNES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	4 h	163,09 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	4 h	163,09 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	4 h	163,09 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	4 h	163,09 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	4 h	163,09 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	4 h	163,09 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	4 h	163,09 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	3 h	122,32 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	3 h	122,32 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	2 h	81,55 h
Adjoint Territorial d'Animation 2ème classe	2 h	81,55 h

Ces agents seront rémunérés à partir du 1^{er} septembre 2014 pour une période de 12 mois sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du cadre d'emploi des adjoints d'animation 2^{ème} classe et sur des temps annualisés.

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 16 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014, a pour conséquence l'ouverture de l'école le mercredi matin et la mise en place de temps péri-éducatifs en complément des temps d'enseignements scolaires.

Cette nouvelle organisation a pour effet de modifier le temps de travail des agents intervenant auprès des enfants à l'école maternelle et de certains agents volontaires pour intervenir sur les temps péri-éducatifs.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **8 voix POUR**
 - ✓ **10 voix CONTRE** (M. ROCH, A-M MUNIER, A. DOYOTTE, E. PAILLET, J-J MAXANT, H. CHARPIN, P. ROBIN, C. BROCHOT, J. PETH, P. BERTRAND)
 - ✓ **1 ABSTENTION** (D. STOESEL)
- ❖ **REFUSE** de modifier le poste d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe de la filière culturelle à compter du 1^{er} septembre 2014 dans le cadre des Rythmes scolaires.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 17 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014, a pour conséquence l'ouverture de l'école le mercredi matin et la mise en place des temps péri-éducatifs en complément des temps d'enseignements scolaires.

Cette nouvelle organisation a pour effet de modifier le temps de travail des agents intervenant auprès des enfants à l'école maternelle et de certains agents volontaires pour intervenir sur les temps péri-éducatifs.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE POUR :

LA FILIERE "ECOLES"

- ❖ **DE SUPPRIMER** le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe sous contrat à durée déterminée d'une durée de **24 heures** hebdomadaires, sur un temps annualisé, à partir du 1^{er} septembre 2014,
- ❖ **DE CRÉER** un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe sous contrat à durée déterminée d'une durée de **28 heures**

hebdomadaires, dont 4 heures seront à destination de l'organisation des activités péri-éducatives, ce qui représente 27 heures hebdomadaires sur un temps annualisé à partir du 1^{er} septembre 2014.

❖ **DE PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget général.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 18 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
CREATION DE CONTRAT AIDE
"CONTRAT D'AVENIR"
SERVICE DES ECOLES**

Dans le but de soutenir les effectifs au service des écoles et dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un "Contrat d'Avenir" à l'école maternelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **4 VOIX POUR** (P. HENCK, P. BEZOTEUX, D. COLLINET, Y. DUPUIS)
- ✓ **13 VOIX CONTRE** (S. BRUCKER, A. DOYOTTE, H. CHARPIN, P. ROBIN, J-J MAXANT, C. BROCHOT, P. BERTRAND, C. HARREL, D. STOESEL, M. ROCH, A-M. MUNIER, J. PETH, E. PAILLET)
- ✓ **2 ABSTENTIONS** (S. BOISSEAU, C. FETET)

REFUSE

POUR LE SERVICE "ECOLE"

- ❖ **DE CRÉER** un "Contrat d'Avenir" à partir du 1^{er} septembre 2014, à hauteur de 28 heures hebdomadaires,

Et après avoir délibéré par :

- ✓ **17 voix POUR**
- ✓ **2 ABSTENTIONS** (Y. DUPUIS, C. FETET)

DECIDE

- ❖ **DE SUPPRIMER** dans la filière technique, le poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe de 25 heures à partir du 1^{er} octobre 2014,
- ❖ **DE CRÉER** dans la filière sanitaire et sociale un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles appartenant au cadre d'emploi de catégorie C au grade de 1^{ère} classe ou Principal 2^{ème} classe ou Principal 1^{ère} classe, à

partir du 1^{er} octobre 2014 à hauteur de 28 heures hebdomadaires dont 4 heures à destination de l'organisation des temps péri-éducatifs soit un temps annualisé de 25 h par semaine.

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat,

ET

- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2014.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 19 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
RECONDUCTION DES CONTRATS AIDES
"CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI"
"CONTRAT D'AVENIR"**

Dans le but de soutenir les effectifs des services municipaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire les contrats "d'accompagnement dans l'emploi" et "Avenir" comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **18 voix POUR**
- ✓ **1 ABSTENTION (D. STOESEL)**

DECIDE

POUR LE SERVICE TECHNIQUE

- ❖ **DE RECONDUIRE** le "Contrat d'Avenir" pour une durée de **deux ans**, à compter du 8 juillet 2014, à hauteur de 35 heures hebdomadaires,
- ❖ **DE PRENDRE** en charge une partie de la formation "permis de conduire" de l'agent concerné, à hauteur de 225 €,

ET POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

- ❖ **DE RECONDUIRE** le "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" au service administratif pour une durée **d'un an** à partir du 3 septembre 2014, à raison de 35 heures hebdomadaires,

ET

- ❖ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers,

❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget général.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 20 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES
NON TITULAIRES**

Vu les articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, je vous propose de recruter des agents non titulaires en cas de vacances d'emplois pour remplacer des agents titulaires ou contractuels absents ou indisponibles, ou en cas de vacances d'emploi dans l'attente d'un recrutement.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **8 voix POUR**
- ✓ **6 voix CONTRE** (J-J. MAXANT, C. BROCHOT, H. CHARPIN, P. ROBIN, J. PETH, E. PAILLET)
- ✓ **5 ABSTENTIONS** (M. ROCH, A-M. MUNIER, P. BERTRAND, Y. DUPUIS, A. DOYOTTE)

❖ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents non titulaires en cas de vacances d'emplois pour remplacer les agents titulaires ou contractuels absents ou indisponibles, ou en cas de vacances d'emploi dans l'attente d'un recrutement.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
**N° 21 : CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE
MUTUALISATION DES RISQUES
CONTRATS D'ASSURANCE**

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Vu que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **17 voix POUR**
- ✓ **2 ABSTENTIONS** (M. ROCH, A-M. MUNIER)

- ❖ **CHARGE** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.
Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
N° 22 : CREATION D'UN COMITE DE QUARTIERS

Le Comité de quartiers est un lieu de démocratie participative en complément de la démocratie représentative. C'est un moyen de participation pour les citoyens à l'animation quotidienne de la cité, à sa gestion et à son évolution.

Il permet aux habitants d'être acteurs de la vie des quartiers et d'intervenir dans les choix répondant aux besoins sociaux, culturels, d'aménagements et d'équipements.

La création de ce comité permet de :

- créer un lien entre les élus et la population,
- associer la population à l'action publique locale,
- favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer des nouvelles formes d'échanges,
- poursuivre les relations de proximité régulières dans les quartiers,
- développer un contact direct avec les élus dans une relation de dialogue avec l'habitant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **REPORTE** la prise de décision à une réunion ultérieure, étant donné que le dossier n'est pas finalisé dans son intégralité.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.8 ENVIRONNEMENT

N° 23 : MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE REFORME DU CODE MINIER

Le conseil Municipal exprime son inquiétude car bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et les risques miniers et plus particulièrement en Forêt Communale en ce qui nous concerne.

Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes et indirectes de ces sinistres. Toutes les situations, notamment d'indemnisation, ne sont pas réglées en raison des insuffisances de la loi.

La vocation du Collectif des Bassins Miniers Lorrains, est autant la défense des situations individuelles que celle des intérêts communaux et intercommunaux et depuis des années il demande une vraie loi Après Mine.

Il s'agit de saisir l'opportunité de la refonte du Code Minier, prochainement en discussion au Parlement, pour obtenir une amélioration des textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'Après mine.

Nous voulons aussi inscrire les modifications de ces textes dans la loi selon l'esprit et la forme de la Charte de l'Environnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, demande la prise en compte des propositions suivantes :

- ❖ **Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement.**

❖ **Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées.**

❖ **Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales.**

❖ **Indemniser les dommages immobiliers :**

« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré.

L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré.

Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale de son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ».

❖ **Indemniser les servitudes générées par les PPRM :**

« Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation s'étend également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».

❖ **Instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières.**

❖ **Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers.**

❖ **Définir les risques et les dommages miniers.**

« Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».

❖ **Définir la réparation du risque minier.**

« Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices. »

- ❖ **Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires.**
- ❖ **Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat.**

« Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ».

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS

**N° 24 : OLYMPIQUE MARBACHE-BELLEVILLE-DIEULOUARD
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

L'association Olympique Marbache-Belleville-Dieulouard dont le siège est situé à BELLEVILLE a pour but de promouvoir le football et d'en enseigner la pratique aux plus jeunes. Elle a pour vocation annexe d'entretenir entre tous ses membres des relations amicales. Le nombre d'adhérents est de l'ordre de 165 pour les trois communes.

L'association est affiliée aux fédérations sportives départementales, régionales et nationales régissant les sports qu'elle pratique notamment par le biais de la Fédération Française de Football.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de la commune une aide complémentaire de l'ordre 1 050 € pour leur permettre la réalisation d'interventions techniques, à savoir l'entretien des lignes sur leur terrain de sport.

Au vu de la demande et compte tenu que la collectivité soutient financièrement les actions menées à bien par les bénévoles et les dirigeants de cette association, ce dossier a été porté à la connaissance de l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à par :

- ✓ **17 voix CONTRE** (D. STOESEL, C. HARREL, C. FETET, S. BOISSEAU, P. BEZOTEAUX, D. COLLINET, S. BRUCKER, Y. DUPUIS, E. PAILLET, J. PETH, M. ROCH, A-M MUNIER, P. BERTRAND, J-J MAXANT, C. BROCHOT, H. CHARPIN, P. ROBIN)
- ✓ **1 ABSTENTION** (A. DOYOTTE)

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

DECIDE

- ❖ **DE REPORTER** la décision à un Conseil Municipal ultérieur, étant donné que cette demande n'a pas un caractère d'urgence et qu'elle requiert une réflexion plus approfondie sur le principe des attributions de subventions.

**Pour Extrait Conforme
La secrétaire de séance,
Christine HARREL**

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Patricia HENCK**